

PREFET DU CALVADOS

DIRECCTE BASSE NORMANDIE  
Service Développement Local  
9 rue Sadi Carnot  
14000 CAEN

**ARRETE 14-2012-105**  
portant classement d'un meublé de tourisme

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**  
**PREFET DU CALVADOS**

- VU** le code du tourisme et notamment ses articles L 141-2, L 324-1, D 324-1 à D 324-4 et D 324-6-1 relatifs au classements des meublés de tourisme,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme,
- VU** la délégation de signature du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du 22 décembre 2011,
- VU** la demande déposée le 23/05/2012 en vue du classement en qualité de meublé de tourisme 3 étoiles du logement de Monsieur Alain PLANTE situé 73 rue des Dunes Résidence « Le Grand Large » porte B à OUISTREHAM (14150),
- VU** le rapport de contrôle édité le 11/05/2012 par METRIQUE CONSULTING, organisme évaluateur accrédité en application de l'article D. 324-6-1 du code du tourisme,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le logement, ci-après désigné, est classé en qualité de « meublé de tourisme » dans les conditions suivantes :

Commune du meublé	Adresse du meublé	Prénom / nom du propriétaire	Classement	Capacité d'accueil
OUISTREHAM	73 rue des Dunes Résidence « Le Grand Large » porte B OUISTREHAM (14150)	Monsieur Alain PLANTE	3 étoiles	3 personnes

**Article 2** : Ce classement est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

**Article 3** : M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à ATOUT FRANCE.

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à CAEN, le 3 juillet 2012  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur régional

Rémy BREFORT